

LES CHIFFRES DE L'ASSIDUITÉ SCOLAIRE DANS LE DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE

La circulaire 2014-159 du 24/12/2014 a rompu avec l'esprit de celle de 2011 car elle a supprimé la procédure de saisine de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et fait une large place à la prévention de l'absentéisme. La circulaire renforce la mise en place de dispositifs et de structures pouvant intervenir afin d'aider les parents et les élèves.

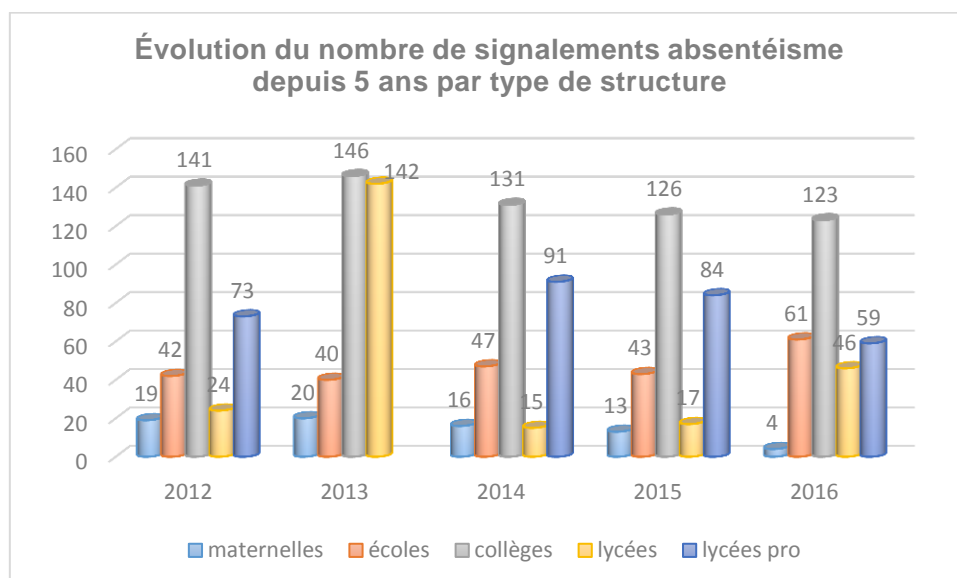
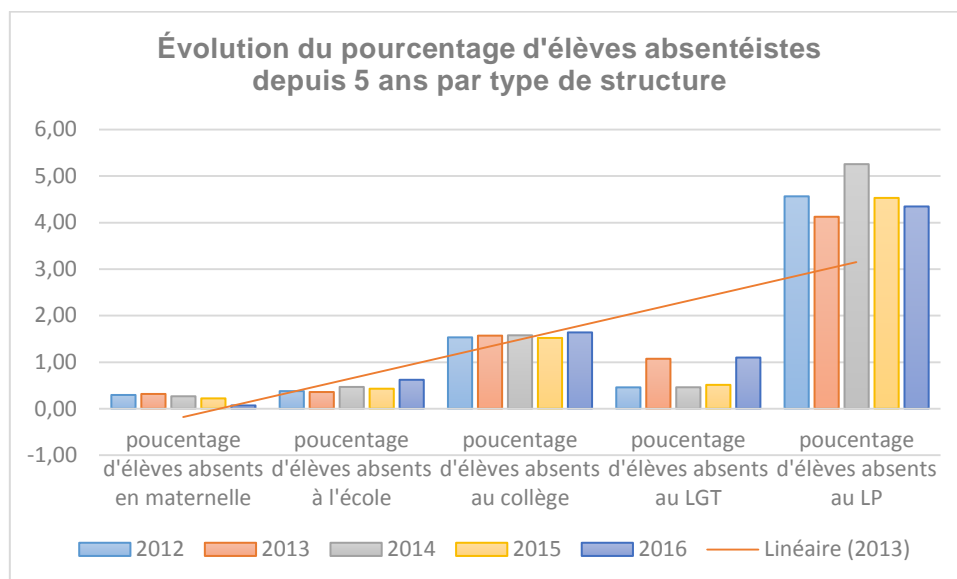
Définitions

Afin de mesurer l'absentéisme des élèves, le seuil de quatre demi-journées d'absence non justifiées par mois a été retenu, car il correspond, pour les élèves soumis à l'obligation scolaire, au seuil fixé par la loi relative à l'assiduité scolaire qui fait référence aux « manquements à l'obligation scolaire » atteignant une durée de quatre demi-journées ou plus dans le mois, devant être « justifiés ».

Le taux d'absentéisme correspond au rapport du nombre d'élèves absents de façon non justifiée quatre demi-journées par mois ou plus sur l'effectif total.

Données statistiques

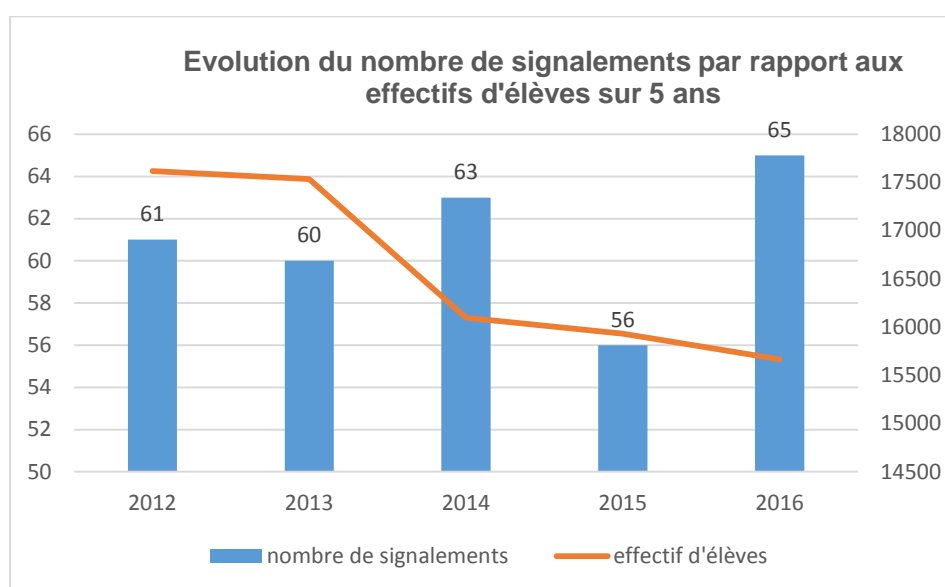
La proportion d'élèves signalés à la direction académique pour absentéisme ne correspond pas à celle des élèves absentéistes (taux d'absentéisme). En effet, un établissement ne signale pas systématiquement à la direction académique tous les élèves absentéistes.



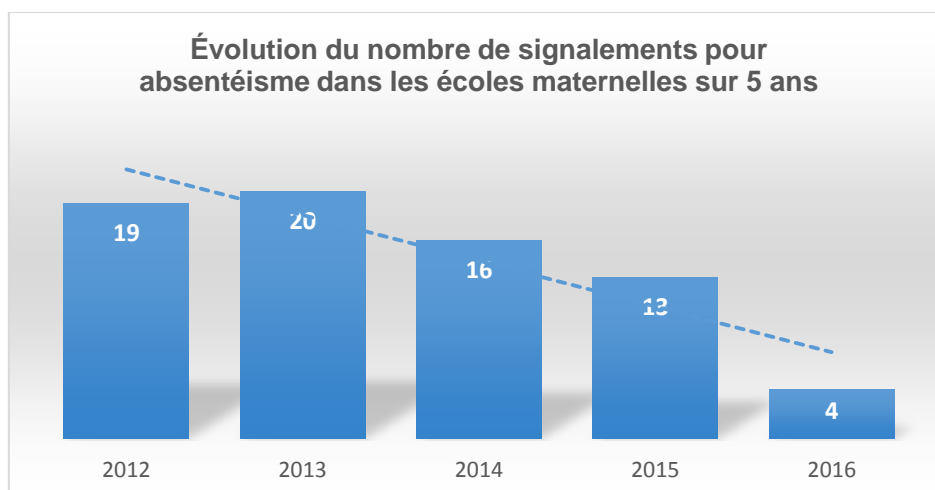
➤ **Dans les établissements du premier degré**

L'article L131-1 du code de l'éducation dispose que l'instruction est obligatoire pour tous les élèves à partir de 6 ans. Les obligations des élèves, définies par l'article L. 511-1 du code de l'éducation, incluent l'assiduité. Les parents ou responsables légaux de l'élève sont fortement impliqués dans le respect de cette obligation. Ainsi, l'inscription à l'école maternelle implique l'engagement, pour la famille, d'une fréquentation régulière indispensable pour le développement de la personnalité de l'enfant et pour le préparer à devenir élève.

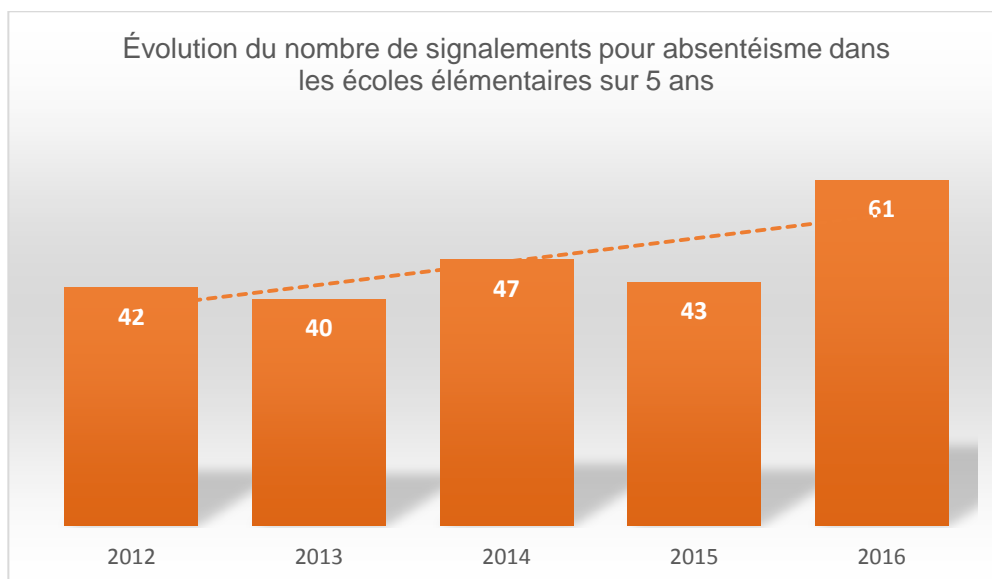
Durant l'année scolaire 2016/2017, l'absentéisme a concerné en moyenne 0,41% des élèves (écoles maternelles et élémentaires confondues).



Écoles maternelles



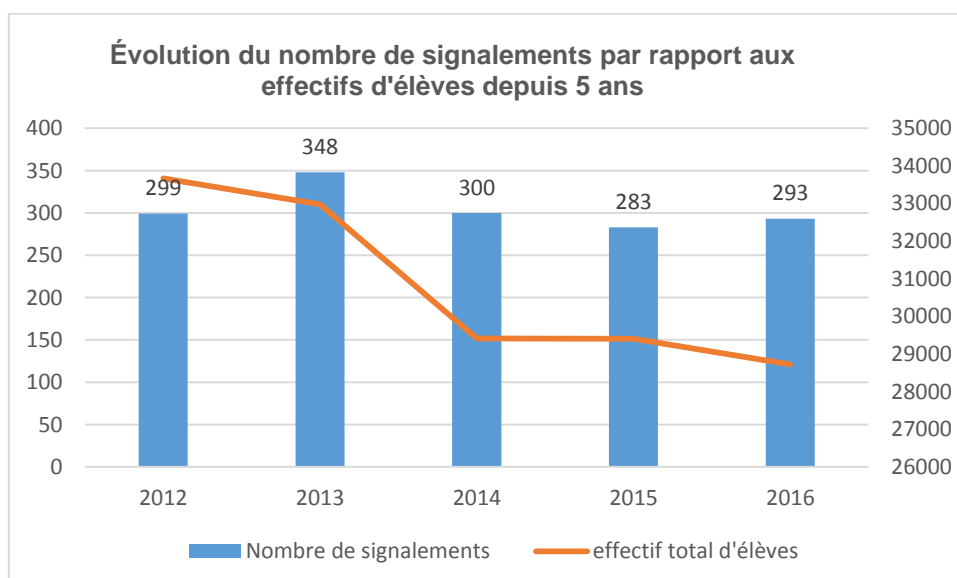
Écoles élémentaires



➤ Dans les établissements du second degré

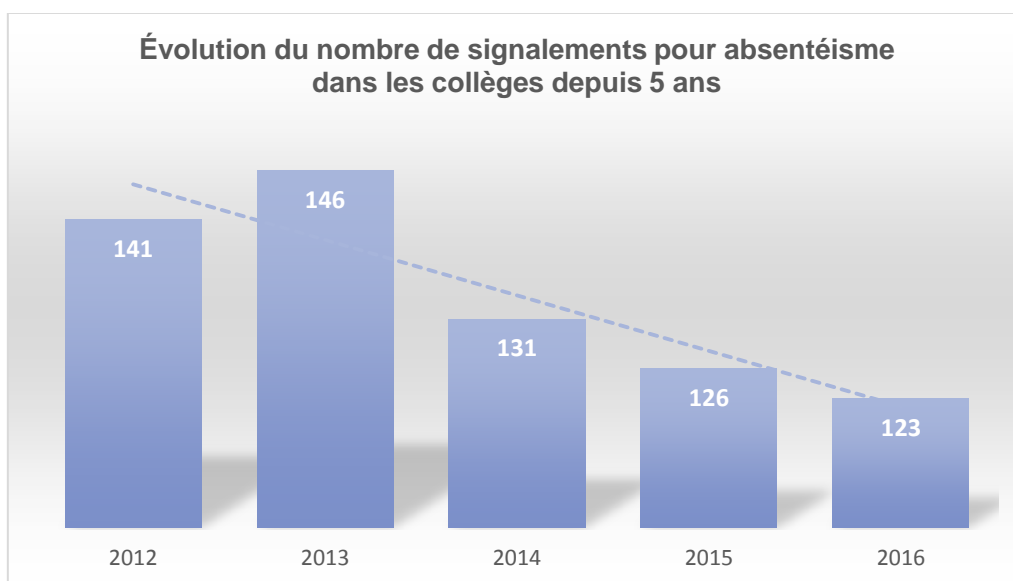
Depuis 2012, l'absentéisme concerne en moyenne 1,71% des élèves scolarisés dans les établissements du second degré (collèges, LGT et lycées professionnels). Ce chiffre se situe très en deçà de la moyenne nationale. Pour mémoire en 2015/2016, l'absentéisme touchait en moyenne 4,5% des élèves du second degré public. (Note d'information n° 17.06 DEPP)

En 2016/2017, le pourcentage d'élèves absents était de 1,75%.



Collèges

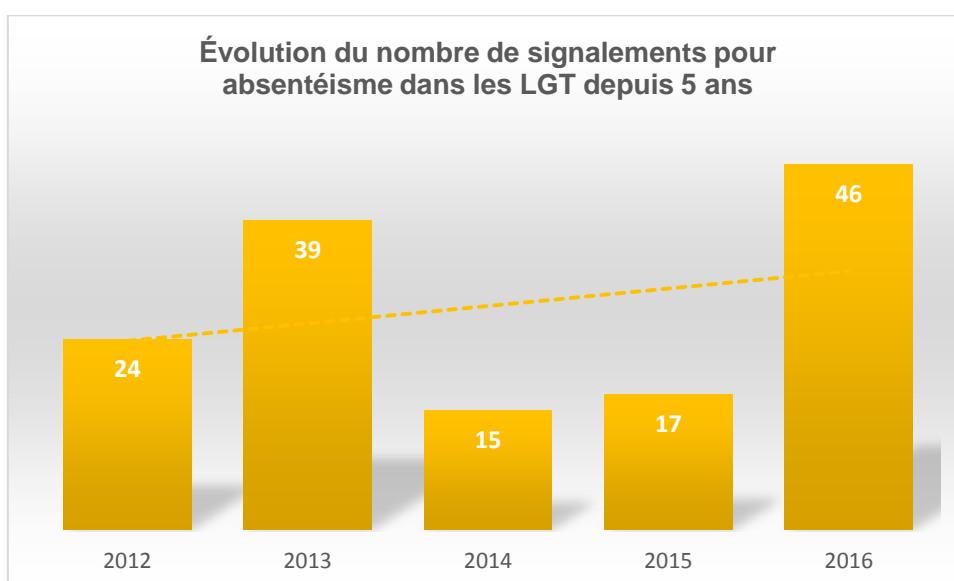
123 signalements ont été effectués par les établissements représentant ainsi 1,64% de l'effectif total d'élèves. Pour mémoire, le taux d'absentéisme moyen en France dans les collèges s'élevait à 2,5% en 2015/2016 (source : note d'information n° 17.06 mars 2017 DEPP).



Lycées d'enseignement général et technologique et lycées professionnels

- Lycées d'enseignement général et technologique

46 signalements ont été effectués par les établissements. Le pourcentage moyen d'élèves absents est de 1,18%. Pour mémoire, en 2015-2016, le taux moyen en France était de 5,1% d'élèves absents dans les lycées d'enseignement général et technologique (source : note d'information n° 17.06 mars 2017 DEPP)



- **Lycées professionnels**

En 2016-2017, les lycées professionnels ont transmis 59 signalements pour absentéisme, soit 4,34% de l'effectif total du nombre d'élèves.

La moyenne nationale en 2015-2016 s'élève à 13,8% (source : note d'information n° 17.06 mars 2017 DEPP)

